CHANCELLERIE

AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

Les arrêtés ci-dessous sont publiés conformément à l'article 129, 2ème alinéa, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984.

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que les arrêtés suivants :

- Arrêté concernant l'assainissement et la réaffectation du Collège latin,
- Arrêté concernant le réaménagement de la place Agota Kristof,
- Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques du Collège latin et de la place Agota Kristof,
- Arrêté concernant les déménagements pour les bibliothèques et les locaux provisoires,
- Arrêté concernant l'achat de mobilier et le logiciel informatique pour le Collège latin.

adoptés par le Conseil général dans sa séance du 10 février 2025, peuvent être consultés à la Chancellerie communale et sur le site internet de la ville. (*https://www.neuchatelville.ch/votre-commune/conseil-general/arretes-avis-de-publication*)

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 26 mars 2025.

Neuchâtel, le 12 février 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

ARRETE
CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT ET LA REAFFECTATION DU COLLEGE LATIN

(Du 10 février 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier - Assainissement et réaffectation

[1] Un crédit de 34'400'000 TTC, dont à déduire des subventions à recevoir, est accordé au Conseil communal pour l'assainissement et la réaffectation du Collège latin.

[2] Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par le compte de résultats du Service du patrimoine bâti (EG 119.02) au taux de 4%.

Art. 2 – Indexation

Les crédits accordés seront indexés à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland, sur la base de l'indice du mois d'avril 2024.

Art. 3 – Exécution

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 février 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

ARRETE
CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DE LA PLACE AGOTA KRISTOF

(Du 10 février 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier – Réaménagement de la Place Agota Kristof

[1] Un crédit de 1’850’000 francs TTC, dont à déduire des subventions à recevoir, est accordé au Conseil communal pour l’aménagement de la place Agota Kristof.

[2] Cet investissement fera l’objet d’un amortissement pris en charge par le compte de résultats du Service du développement territorial (EG 120.01) au taux de 2%.

Art. 2 – Indexation

Les crédits accordés seront indexés à l’indice suisse des prix à la construction pour l’espace Mittelland, sur la base de l’indice du mois d’avril 2024.

Art. 3 – Exécution

Le Conseil communal est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 février 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

ARRETE
CONCERNANT LA MISE EN VALEUR AU MOYEN DE CREATIONS ARTISTIQUES DU COLLEGE LATIN ET DE LA PLACE AGOTA KRISTOF

(Du 10 février 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'Arrêté concernant la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la ville ainsi que les espaces publics, du 10 mai 2021,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier - Rénovation du bâtiment

Un crédit de 275'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours et la réalisation d'une œuvre d'art liée à l'assainissement et la rénovation du Collège latin.

Art. 2 – Création d'aménagements extérieurs

Un crédit de 15'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours et la réalisation d'une œuvre d'art liée au réaménagement de la place Agota Kristof. Ces montants seront pris en charge par le compte de résultats du Service du patrimoine bâti.

Art. 3 – Exécution

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 février 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

ARRETE
CONCERNANT LES DEMENAGEMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES ET LES LOCAUX PROVISOIRES

(Du 10 février 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit de 2'450'000 francs est accordé au Conseil communal pour les prestations fournies dans le cadre des déménagements des collections des différentes bibliothèques et des bureaux administratifs, de la location et de l'aménagement des locaux provisoires.

Art. 2

Ces frais seront pris en charge par le compte de résultats du Dicastère CCRH.

Art. 3 – Exécution

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 février 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

ARRETE
CONCERNANT L'ACHAT DE MOBILIER ET LE LOGICIEL INFORMATIQUE POUR LE COLLEGE LATIN

(Du 10 février 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit de 770'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'achat du mobilier du Collège latin assaini et réaffecté.

Art. 2

Un crédit de 200'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'implémentation du logiciel informatique commun du Collège latin assaini et réaffecté.

Art. 3

Ces frais seront pris en charge par le compte de résultats du Dicastère CCRH.

Art. 4 – Exécution

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 février 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys